

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance extraordinaire ce 26 octobre 2020, à 19h05, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 342-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020 et 1094-2020, et ce, jusqu'au 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours, soit jusqu'au 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h05 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION No 343-2020

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Addenda au contrat de réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la rue Robitaille
4. Période de questions
5. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 344-2020

ADDENDA AU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE ROBITAILLE

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique par le biais du site SEAO pour des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la rue Robitaille ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises René Vincent Inc., lors de la séance d'ajournement du 8 octobre 2020 (Résolution #335-2020);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut faire une modification accessoire et de même nature au contrat adjugé le 8 octobre 2020 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut faire une modification à un contrat accordé suite à une demande de soumission si cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature c.f. article 938.0.4 du Code municipal ;

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Thomas a une mesure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat c.f. mesures #7 ;

Attendu que l'on retrouve, à la mesure citée précédemment, que la Municipalité peut modifier un contrat si la modification est accessoire au contrat et n'en change pas la nature (asphalte et béton) ;

Attendu que la modification, soit de déplacer le trottoir en face de l'OMH et d'élargir la rue Principale pour faire des cases de

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

stationnement au coin de la rue Josaphat-Adam (idem aux travaux au coin de la rue Principale et de la rue Robitaille) est utile et nécessaire ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a les crédits nécessaires pour autoriser les travaux accessoires et de même nature au contrat octroyé le 8 octobre 2020 ;

Attendu que la soumission pour les travaux supplémentaires, datée du 23 octobre 2020, émise par Les Entreprises René Vincent Inc. a été approuvée par la firme de génie-conseil, Les Services EXP ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la modification au contrat adjudgé le 8 octobre 2020 à Les Entreprises René Vincent Inc. (Résolution #335-2020) au montant de 15 165.00\$ plus taxes pour toutes les considérations énumérées précédemment. Le paiement de cette modification de même nature et accessoire au contrat sera payé par le surplus libre non affecté.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 345-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h12.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière